



Pour obtenir un remboursement d'un chèque-cadeau de 100\$ émis dans le cadre du Salon Carrefour Affaires, vous devez être membre en règle de la Chambre de commerce de Charlevoix, c'est-à-dire avoir défrayé le coût de votre adhésion pour la période en cours. Si vous n'êtes pas encore membre, vous pouvez le devenir en remplissant le formulaire sur creezdesliens.com/adhesion.

Vous devez remplir ce formulaire et l'envoyer **par la poste** à la Chambre de commerce de Charlevoix, accompagné de la copie **originale** du chèque-cadeau. Vous pouvez réclamer plus d'un chèque-cadeau à la fois. Toute demande doit être reçue avant le 31 mars 2020.

Nom de votre entreprise _____

Personne contact _____

Adresse _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

L'entreprise est membre en règle de la Chambre de commerce _____

L'entreprise souhaite devenir membre en règle de la Chambre de commerce _____

Date de l'achat _____

Nombre de chèque(s)-cadeau(x) utilisé(s) _____

Numéro(s) du ou des chèques-cadeaux _____

Valeur totale réclamée _____

Achat effectué (réponse facultative) _____

Le remboursement total de la valeur du ou des chèques-cadeaux se fera par transfert bancaire, dans un délai de 10 jours ouvrables après la réception de votre réclamation. Une confirmation de paiement vous sera envoyée par courriel.

No. transit _____

Nom ou no. de l'institution bancaire _____

No. de compte _____

Vous pouvez aussi joindre un spécimen de chèque.

Signature du demandeur _____

Date _____

POSTER À :

La Chambre de commerce de Charlevoix
11 rue Saint-Jean-Baptiste, bureau 209
Baie-Saint-Paul, Québec G3Z 1M1

Pour informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

info@creezdesliens.com

B : 418 760-8648

C : 418 435-1603